

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 7 septembre 2020

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : DURIN Frédéric

Membres présents : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, DORIGO Rebecca, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, DURIN Frédéric, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise, NINOT Sophie

Absent : CARTOTTO Léopold

1/ Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour 2020 :

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Associations/Organismes	Montants
Harmonie municipale	2 240 €
Ecole de musique	2 500 €
Association pour le ski	1 350 €
Club Sportif Vacheresse Vallée d'Abondance	Report décision
Association Anim'EHPAD	1 200 €
Anciens combattants AFN	640 €
Foyer rural (bibliothèque)	500 €
Amicale des donneurs de sang	360 €
Chablais sport nature	Report décision
Bi'athlon Passion	1 150 €
Secours en montagne du Val d'Abondance	200 €
Souvenir Français	50 €
Handball Vallée d'Abondance	150 €
ADMR Chablais Est	100 €
MFR de BONNE	50 €
MFR CRANVES-SALES	50 €
Lycée professionnel « Les 3 Vallées » Thonon	200 €
MFR ST-ANDRE-LE-GAZ	50 €

2/ Projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M) – Approbation du projet, demandes de subventions :

L'ancienne municipalité avait lancé le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels dans les locaux de l'ancien presbytère.

Ce projet est parti du constat que l'offre existante en matière de garde d'enfants n'est pas satisfaisante dans la commune. En effet, le nombre de places de garde proposé par les assistants maternels agréés n'est pas suffisant pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes des familles. Ces dernières années, il a d'ailleurs été constaté une nette diminution du nombre d'assistants maternels exerçant à domicile alors que les besoins ont augmenté du fait de l'accroissement de la population.

La création d'une M.A.M., en offrant 16 nouvelles places de garde, répond à un réel besoin en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Le coût des travaux d'aménagement de l'ensemble du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère s'élèverait à 347 200 € HT, se décomposant comme suit :

- Travaux:	302 000 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre :	31 700 €
- Mission OPC :	6 000 €
- Contrôle technique et SPS :	7 500 €

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité), la Région (Contrat ambition Région), la Caisse d'Allocations Familiales (aide à l'investissement) et la CCPEVA (Fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil Départemental :	66 640 €
- Conseil Régional :	64 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales :	64 400 €
- CCPEVA :	48 000 €
- Autofinancement :	104 160 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux de création d'une Maison d'Assistants Maternels et sollicite les subventions auprès des divers financeurs.

3/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Considérant les nécessités et dans l'intérêt du service scolaire/périscolaire ;

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet, grade d'adjoint technique territorial, durée de travail de 23,52/35^{èmes}.

Décision : le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial (agent cantine scolaire/périscolaire), durée 23,52/35^{èmes}, à compter du 1^{er} octobre 2020.

4/ Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF, doit approuver les coupes de bois pour l'année 2021 :

Parcelle	Volume présumé réalisable (m ³)	Année prévue par le plan d'aménagement	Année de passage proposée	Mode de commercialisation
16	439	2021	Ajournée	
19	220	2020	2021	Vente par soumission de bois sur pied
28	299	2021	2021	Délivrance
42	547	2021	Ajournée	

Pour les coupes en délivrance (affouage), la désignation de trois garants de la bonne exploitation des bois est obligatoire pour obtenir le permis d'exploiter.

Décision : le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

En cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le conseil municipal autorise l'ONF à procéder à la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Pour les coupes de délivrance, notamment des bois d'affouage, le conseil municipal choisit le mode de délivrance des bois sur pied et désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, M. TUPIN Patrick, MOTTIEZ Adrien, TAGAND François.

5/ Approbation de la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire/garderie périscolaire :

Il est proposé les modifications suivantes :

- Article 6 – Inscriptions et tarifs

Périscolaire :

En cas d'annulation d'inscription, sur justificatif **médical**, la commission communale des affaires scolaires statuera sur un éventuel report.

L'agent communal qui assure la garderie périscolaire bénéficie de la gratuité du service lorsqu'il garde ses propres enfants.

- Article 8 – Dispositions d'application

Le présent règlement s'applique à compter du **1^{er} septembre 2020**.

Décision : le conseil municipal approuve les modifications proposées du règlement intérieur de la cantine scolaire/garderie périscolaire.

6/ Désignation d'un suppléant au comité de rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pilote le comité de rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

L'arrêté préfectoral du comité de rivières indique que le collège des élus est composé, entre autres, « des maires des communes ou leur représentant ».

Aussi, le conseil municipal est invité à désigner un suppléant (= représentant officiel) au maire.

Décision : le conseil municipal désigne M. TROMBERT Fabrice, suppléant au comité de rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

7/ Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) « sécurité routière » :

Le rôle du maire est essentiel au travers de ses compétences comme interlocuteur de proximité des concitoyens, au travers des champs de compétence qui concernent tout particulièrement la sécurité routière :

- la réglementation, le pouvoir de police,
- l'infrastructure routière, l'aménagement de la voirie et la signalisation,
- l'urbanisme et l'aménagement,
- l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire,...

Pour aider le maire à comprendre les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière.

L'élu(e) référent(e) sécurité routière :

- constitue le(a) correspondant(e) privilégié(e) des services de l'Etat et les acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité,
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences seront organisées par la coordination routière de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie afin d'accompagner les élu(e)s référent(e)s dans l'accomplissement de leur mission.

Décision : le conseil municipal désigne M. DURIN Frédéric, élu référent « sécurité routière ».

8/ Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées :

La CCPEVA dispose d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

Le conseil municipal doit désigner un membre pour représenter la commune au sein de cette commission (article L.2121-33 du CGCT).

Décision : le conseil municipal désigne M. MEDORI Ange, représentant au sein de la CLECT.

9/ Désignation des représentants aux commissions consultatives de la CCPEVA :

Le conseil municipal désigne les représentants suivants au sein des commissions de la CCPEVA :

- Eau et assainissement : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean
- Gestion des déchets et tri sélectif : TUPIN Patrick, DURIN Frédéric
- Economie et attractivité : TROMBERT Fabrice, RATEL Aurélie
- Environnement, développement durable et circuits courts : RATEL Aurélie, CHAPERON Virginie
- Finances : DORIGO Rebecca, NINOT Sophie
- Pays d'art et d'histoire : QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise
- Sentiers : TUPIN Patrick, PETIT-JEAN Aurélien
- Solidarité et cohésion sociale : DORIGO Rebecca, MARTIN Françoise
- Mobilité multimodale : TUPIN Patrick, TROMBERT Fabrice

10/ Décisions du maire (pour information) :

[Décisions prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 juin 2020 par laquelle il délègue au maire certaines compétences]

- N° 2020-02 du 14/08/2020 : passation d'un bail d'habitation – appartement bâtiment « La Cure » sis 150 route de Leschaux pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2026, loyer mensuel de 550 €.

11/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

[Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance]

Permis de construire :

- ACCA de VACHERESSE : construction d'un local – « route de Pethoux » (*accordé*)
- M. CRUZ Sébastien : construction d'une maison d'habitation – « impasse de la Galière » (*accordé*)
- M. DAVID Johnny : construction d'un abri de jardin – « route du Plagnon » (*accordé*)
- M. TROMBERT Fabrice : construction d'un abri voiture – « impasse de la Galière » (*accordé*)

- M. LAMOUR Franck : agrandissement d'une habitation dans le volume existant – « route de Tréchauffé » (*refusé*)

☞ Déclarations préalables :

- M. MICHOUX Jérôme : construction d'un abri de jardin – « impasse de la Torneau » (*accordé*)

- M. MOUGEL Xavier : transformation d'un abri voiture – « route de Leschaux » (*accordé*)

- M. MOUGEL Xavier : modification d'une ouverture – « route de Leschaux » (*accordé*)

- M. CHAPERON Benoît : création d'un appentis non clos – « route de Tréchauffé » (*accordé*)

- M. COULIOU Yannick : extension d'une construction existante, réalisation d'une terrasse, pose de panneaux photovoltaïques – « route du Plagnon » (*accordé*)

- M. LEFRANC Jean-Philippe : installation d'un système photovoltaïque sur abri – « route du Villard » (*refusé*)

- M. JEANNEROD Sébastien : extension d'un balcon en terrasse – « chemin du Moulin » (*refusé*)

- M. GALLAY Hervé : installation d'un système photovoltaïque sur toiture – « route des Quarts » (*accordé*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h